

STATE OF NEW YORK
OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL

ERIC T. SCHNEIDERMAN
PROCUREUR GENERAL



NEW YORK STATE EDUCATION DEPARTMENT
THE UNIVERSITY OF THE STATE OF NEW YORK

MARY ELLEN ELIA
COMMISSAIRE A L'ÉDUCATION
PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTAT DE NEW YORK

27 février 2017

Les interventions récentes en matière d'immigration perpétrées par des fonctionnaires fédéraux ont instillé un sentiment de peur et de confusion dans tout le pays. Les résidents de l'État de New York, que nos deux agences et le Conseil des régents de l'État de New York

avons également recommandé que, bien que les districts scolaires puissent avoir besoin de recueillir certaines données en vertu de lois d'État ou fédérales, ils devraient le faire après qu'un élève soit inscrit à l'école de manière à ne pas donner par inadvertance l'impression que des informations liées au statut d'immigration seront prises en compte dans les décisions d'inscription.⁴

Des questions ont récemment été posées à nos agences concernant spécifiquement les obligations des districts scolaires vis-à-vis d'éventuelles demandes de renseignements émanant des représentants de l'US Immigration and Customs Enforcement (« ICE »), notamment des demandes visant à organiser des rencontres ou des entrevues avec des élèves ou à avoir accès aux dossiers des élèves. Comme vous le savez, diverses lois imposent des obligations juridiques aux districts scolaires encadrant le questionnement des élèves à l'école par les forces de l'ordre et la confidentialité des dossiers scolaires, notamment la Loi sur le tribunal des affaires familiales de New York (« NYFCA ») et la Loi fédérale du droit à l'éducation de la famille et à la protection des informations personnelles (« FERPA »). Toute contravention à ces droits, même pour répondre à une demande des autorités fédérales de l'immigration, pourrait engager la responsabilité des districts scolaires en la matière. Pour cette raison, nos agences invitent tous les employés du district scolaire à consulter leurs directeurs d'écoles et les avocats de l'école dès réception d'une quelconque demande émanant d'un fonctionnaire fédéral des services de l'immigration. Avant de répondre à une telle demande, les employés du district scolaire sont tenus de s'entretenir avec leurs directeur d'écoles et leurs avocats pour déterminer si honorer une telle demande risquerait de mettre le district scolaire en contravention avec une loi d'application générale.

Demande d'organisation d'une rencontre ou d'une entrevue avec des élèves.

, sauf dans des cas très limités

(par exemple, lorsque les forces de l'ordre détiennent un mandat en bonne et due forme ou lorsqu'un délit a été commis dans l'enceinte de l'école).⁵ Les responsables de l'école sont invités

<http://www.p12.nysed.gov/sss/documents/EducationalServicesforRecentlyArrivedUnaccompaniedChildren.pdf>.

⁴ En ce qui concerne spécifiquement l'identification en matière de sécurité sociale, SED n'impose pas de demander les cartes ou les numéros de sécurité sociale des élèves pour quelque raison que ce soit, à quelque moment que ce soit, avant ou après l'inscription de l'élève.

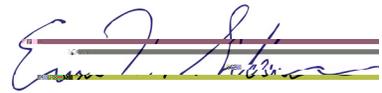
⁵ Voir, par exemple,

l'inclusion et du droit de tous les élèves à bénéficier d'une éducation sans crainte de représailles du fait d'être simplement à l'école. Nos salles de classe doivent rester des endroits sûrs pour tous les enfants. Nous vous remercions encore pour tout le travail que vous accomplissez pour soutenir nos élèves, nos familles et nos communautés.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MaryEllen Elia", written over a musical staff with a treble clef and some notes.

MaryEllen Elia
Commissaire à l'Éducation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Eric T. Schneiderman", written over a horizontal line that is part of a set of three parallel lines (red, black, green).

Eric T. Schneiderman
Procureur général